



FLASH INFOS

Numéro 5 – Novembre 2010

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, fiches pays, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

SOMMAIRE

Formalités internationales :

- Les mentions interdites sur le certificat d'origine
- Les mentions qui ne doivent pas apparaître en case 6 du certificat d'origine
« Description des marchandises »

Réglementation internationale :

- Nouvelles règles d'étiquetage des produits chimiques
- Nouvelles réglementations Pays/Produit
- Fiches pays mises à jour dernièrement

Formulaires et documentation à votre disposition

- INCOTERMS 2010 (errata)

Evènements

- Réunion d'information sur les INCOTERMS 2010 à Beaune le 02 Décembre 2010

Infos pratiques :

- Coordonnées de vos contacts au sein des CCI de BEAUNE et de DIJON

FORMALITES INTERNATIONALES

PREALABLE

VISA DE CONFORMITE

Le visa de conformité des Chambres de Commerce et d'Industrie s'appose sur les certificats d'origine et sur les factures uniquement. Ce visa authentifie le certificat d'origine ou la facture, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engageant à ce que le document soit correctement établi, *dans sa totalité*, et conforme aux règles en vigueur.

LEGALISATION – CERTIFICATION MATERIELLE DE SIGNATURE

Tous les autres documents commerciaux (non publics) destinés à l'export, sur papier en-tête de l'entreprise, se prennent en charge au moyen de la procédure de certification matérielle de signature. Lors de cette légalisation, les Chambres de Commerce et d'Industrie ne s'engagent, d'un point de vue juridique, que sur *l'authenticité de la signature apposée sur le document*.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent légaliser les signatures sur :

- Les statuts de société,
- Les comptes annuels, bilans,
- Les certificats de qualité,
- Les certificats d'analyse,
- Tout acte établi sous seing privé, à caractère commercial, ayant trait à une opération commerciale ou industrielle, destiné à être produit à l'étranger.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ne peuvent pas légaliser les signatures sur :

- Les extraits KBIS
- Tout document public et tout document comportant des mentions restrictives.

Les mentions qui ne doivent pas figurer sur le certificat d'origine

Le certificat d'origine étant validé par la Chambre de Commerce et d'Industrie par le visa apposé par cette dernière, certaines mentions ne peuvent en aucun cas apparaître sur le certificat d'origine :

- Le nom et l'adresse du fabricant qui peuvent faire l'objet d'un document séparé dont la Chambre de Commerce certifie matériellement la signature ;
- Les shipping marks qui peuvent également faire l'objet d'un document séparé, dont la signature sera certifiée ;
- Les mentions manuscrites car on pourrait estimer qu'elles ont été rajoutées après visa ;
- Mentions relatives à un boycott ou mentions discriminatoires ou employant des termes négatifs ou restrictifs.

La description des marchandises en case 6 du certificat d'origine

La case 6 du certificat d'origine est uniquement réservée à la description des marchandises faisant l'objet de l'expédition et ne peut comporter d'autres mentions telles que :

- Origine des marchandises – à indiquer en case 3 ;
- Les informations relatives au transport et incoterms – à indiquer en case 4 « Remarques » ;
- Nom et adresse du fabricant (font l'objet d'un document spécifique « attestation de fabricant »)
- Les shipping marks (font l'objet d'un document spécifique sur papier en-tête de la Société dont nous légalisons la signature et non le contenu).

REGLEMENTATION INTERNATIONALE

Nouvelles règles d'étiquetage des produits chimiques

En raison de l'hétérogénéité des règles applicables en matière d'étiquetage des produits chimiques, l'Union européenne a décidé de se doter d'un nouveau règlement afin d'uniformiser les règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe.

Ce règlement adopté le 16 décembre 2008, est mis en place progressivement pour une application totale en 2015.

Destiné à mettre en œuvre le Système Généralisé Harmonisé (SGH), de classification et d'étiquetage des produits chimiques, il s'agit d'un ensemble de recommandations élaborées au niveau international qui harmonisent :

- les critères de classification qui permettent d'identifier les dangers des produits chimiques ;
- les éléments de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité).

Jusqu'au 1^o décembre 2010, les substances peuvent être étiquetées, classées et emballées selon les anciennes dispositions.

A compter du 1^o décembre 2010, les substances devront être étiquetées, emballées et classées conformément au nouveau système.

Concernant l'emballage et l'étiquetage, les substances mises sur le marché avant le 1^o décembre 2010, c'est-à-dire présentes dans la chaîne d'approvisionnement, peuvent être dispensées de ré-étiquetage et de ré-emballage jusqu'au 1^o décembre 2012.

Concernant la classification, les substances devront être classées conformément aux deux systèmes préexistant et nouveau, du 1^o décembre 2010 au 1^o juin 2015. Ces deux classements figureront dans la fiche de données de sécurité. Au 1^o juin 2015, ne sera appliquée que la nouvelle classification.

Sites de référence :

http://www.bourgogne.cci.fr/juribourgogne/reglement_CLP.asp

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)

Nouvelles réglementations pays/produits

Ces informations sont issues du Service Règlementaire d'UBIFRANCE.

UNION EUROPEENNE

Réglementation sanitaire

Parution de trois décisions de la Commission européenne, relatives aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme, d'ovules et d'embryons d'équidés, d'ovins et de caprins ainsi que les échanges dans l'Union d'ovules et d'embryons de porcins. Ces décisions établissent des modèles de certificats sanitaires applicables depuis le 1^o septembre 2010.

Pesticides

De nouveaux taux applicables aux résidus de certains pesticides présents dans ou sur certains produits ont été fixés par les règlements (UE) n°750/2010 et 765/2010.

EUROPE NON COMMUNAUTAIRE

○ **Suisse :**

Sécurité des produits

Le 01/07/2010 une nouvelle loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques a été adoptée, prévoyant un niveau de protection identique à celui de la directive européenne sur la sécurité générale des produits (directive 2001/95/CE).

○ **Biélorussie :**

Règlement technique relatif aux aliments pour animaux

Au 01/01/2011, le règlement technique relatif aux aliments pour animaux définissant les documents nécessaires pour l'importation ainsi que la certification de conformité, sera applicable.

Règlement technique relatif aux jouets

A compter du 01/01/2011 sera applicable le règlement relatif à la commercialisation des jouets, aux mentions obligatoires d'étiquetage ainsi qu'au signe de confirmation de la conformité à apposer sur le produit.

○ **Russie :**

Produits interdits à l'envoi et réception par la poste

La décision de la douane n°338 du 17 avril 2010 fixe la liste des produits ne pouvant plus être envoyés ou réceptionnés par la poste, notamment les explosifs, les alcools et les pierres précieuses.

Timbre d'accise pour les produits de tabac

Un nouveau modèle de timbre d'accise a été adopté par le gouvernement russe le 2 août 2010, offrant un niveau de protection plus élevé.

Production et circulation des médicaments

Le 1^o septembre 2010, la loi sur la production et circulation des médicaments est entrée en vigueur, fixant les conditions de certification, d'enregistrement et de transport des médicaments.

○ **Union douanière Russie, Biélorussie, Kazakhstan :**

Blocage à la douane russe

Suite à la création de l'Union douanière, le passage à la frontière de denrées d'origine animale en provenance de pays tiers et à destination de la Biélorussie et du Kazakhstan, rencontre des difficultés.

AFRIQUE/ PROCHE ET MOYEN-ORIENT

- Afrique du Sud :
Taxe sur le gaz et le pétrole
Nouveaux taux depuis le 1^{er} avril 2010 :
Taxe sur le gaz provenant de pipe-lines : 19,2807 centimes de ZAR par giga joule.
Taxe sur le pétrole provenant de pipe-lines : 0,2334 centimes de ZAR par litre.

Limite maximum de résidus de pesticides dans les aliments
Mise à jour de la liste des limites maximum de résidus de pesticides présents dans les denrées alimentaires (JO n°GN R548 de juin 2010).
- Iran :
Restrictions
L'Union Européenne, par décision du conseil du 26 juillet 2010, a imposé de nouvelles restrictions envers l'Iran, concernant notamment la vente et la fourniture de technologies clés ainsi que l'aide technique et financière dans l'industrie du pétrole du gaz naturel.
- Israël :
Membre de l'OCDE depuis le 7 septembre 2010
- Koweït :
Accords sur les technologies de l'information de l'OMC
Le Koweït est membre des accords sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC depuis le 13 septembre 2010, ayant pour conséquence une réduction des droits de douanes sur une liste de produits.
- Liban :
Mode de transport des médicaments
Du 1^{er} avril à la fin du mois d'octobre de chaque année, les produits pharmaceutiques et médicaments devront être acheminés par conteneurs réfrigérés, afin de respecter les exigences de conservation. (Décision n° 641/1)
- Maroc :
Concentration de l'iode dans le sel à la fabrication et à la distribution
Selon l'arrêté n°1486-09, tout sel alimentaire de cuisine ou de table doit être additionné sous forme d'iodate de potassium (KIO₃) afin que le produit commercialisé contienne 20 à 40 mg d'iode (33,7 à 67,5 mg de KIO₃) par kg de sel.
Lors de la distribution, la teneur minimale d'iode ne doit pas être inférieure à 15 mg par kg.
- Qatar :
Shampoings
Depuis le 1^{er} juillet 2010, tout shampoing importé doit être accompagné d'un certificat attestant qu'il ne contient pas de 1,4 dioxane.
- Syrie :
Etiquetage avant dédouanement
Décret du 27 mai 2010 applicable au 27 septembre 2010, sur l'étiquetage des produits importés en Syrie, imposant de faire apparaître le nom de l'importateur en arabe sur :
Les parfums, les produits cosmétiques, les soins capillaires, les soins dermatologiques, les médicaments, les compléments alimentaires.
Rappel : les produits alimentaires sont concernés par cette mesure depuis mars 2010.
- Tunisie :
Suspension tarifaire
Les produits repris sous les SH 85287119993, 21022019007, 23023010015, 32042000009, 04070030019 et 8703, sont exonérés de droits de douane et de TVA à l'importation, jusqu'au 31 décembre 2010.

AMERIQUES

- Argentine :

- Autorisation phytosanitaire d'importation*

- Une autorisation phytosanitaire d'importation préalable, émise par la Direction Quarantaine Végétale, est obligatoire depuis le 24 août 2010, pour l'importation de plantes, produits végétaux, sous-produits et dérivés de végétaux.

- Pour obtenir ce document, effectuer une demande sur le site : www.senasa.gov.ar

- Brésil :

- Vins et timbre fiscal*

- Un délai a été accordé aux entreprises viticultrices pour la mise en application du timbre fiscal à apposer sur les bouteilles.

- Avant le 31/10/10 : les entreprises viticoles doivent demander leur enregistrement auprès de la Receita Federal.

- Au 01/01/11 : Obligation d'utiliser des timbres fiscaux sur les bouteilles.

- Au 01/01/12 : seuls les vins portant le timbre fiscal pourront être commercialisés au Brésil.

- Vins doux naturels et vermouths*

- Le ministère de l'Agriculture brésilien a donné un nouveau libellé aux vins doux naturels et vermouths, par la loi n°12.320 du 6 septembre 2010.

- Parfums et cosmétiques*

- La liste des colorants autorisés dans les produits d'hygiène personnelle, parfums et cosmétiques a été revue le 30 août 2010.

- Canada:

- Étiquetage des produits alimentaires*

- Mise à jour du guide sur l'étiquetage et la publicité des aliments par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

- (Guide disponible sur : <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/labeti/guide/tocf.shtml>)

- Permis d'importation*

- Depuis le 1^o septembre, les importateurs de bovins, de bisons et de moutons doivent indiquer leur numéro de compte de la base de données de l'Agence Canadienne d'Identification du Bétail (ACIB) ou d'Agri Traçabilité Québec (ATQ) sur les permis d'importation d'animaux.

- Colombie :

- Déclaration préalable d'importation*

- Depuis le 25 août 2010, une déclaration préalable d'importation est requise pour les produits classés sous les positions SH 50 à SH 64.

- Mexique :

- Marquage des emballages de produits dangereux*

- Le 6 novembre 2010, entrera en vigueur une nouvelle norme relative au marquage de conditionnements et emballages destinés au transport de substances et de résidus dangereux.

- Uruguay :

- Additifs alimentaires*

- Le Règlement Technique Mercosur relatif aux additifs alimentaires a été adopté par l'Uruguay le 11 août dernier, entraînant l'interdiction d'utiliser les additifs INS 216 et INS 217.

ASIE

- Australie :
Interdiction temporaire des jouets gonflables
Du 1^o juillet 2010 au 1^o janvier 2012, interdiction de commercialiser des jouets et autres produits gonflables à la bouche et contenant des billes de matières telles que le polystyrène, susceptibles d'être avalées.

Produits dits thérapeutiques
Le 1^o juillet 2010, une liste de produits thérapeutiques non considérés comme appareils médicaux a été publiée par le département australien de la santé.

Augmentation des droits d'accises
Depuis le 2 août 2010, de nouveaux taux sont applicables pour le calcul des droits d'accises sur les alcools et le tabac.
- Australie / Union-Européenne :
Accord sur le commerce du vin
Un accord est entré en vigueur le 1^o septembre 2010 entre l'Union Européenne et l'Australie concernant le commerce du vin.
- Chine - Hong Kong :
Facilitations douanières
Les importateurs chinois peuvent bénéficier de l'accord de facilitation des procédures douanières pour les importations et exportations de vins transitant par Hong Kong (Customs Facilitation Agreement).
- Chine :
Normes environnementales
De nouvelles normes environnementales sont entrées en vigueur le 1^o juin 2010, concernant l'étiquetage des jouets en bois (HJ 561-2010), l'étiquetage des cartouches pour impression jet d'encre (HJ 566-2010), et les installations d'incinération de déchets dangereux incluant les déchets médicaux (HJ 561-2010).

Paiement des droits et taxes par internet
Un système facilitant le paiement par internet des droits et taxes à l'entrée et sortie de Chine a été lancé le 2 septembre 2010, intitulé « China Customs Electronic Payment System for Duties and Fees ».
- Hong-Kong :
Edulcorants
Autorisation du neotame et du steviol glycoside sur le marché de Honk-Kong depuis le 1^o août 2010.
- Inde :
Appareils de télécommunication
Nécessité d'une licence d'importation pour importer en Inde des émetteurs récepteurs multicanaux GSM/CDMA depuis leur placement sur la liste des produits restreints à l'importation.

Edulcorants
Modification de la réglementation relative à l'utilisation d'édulcorants dans les produits alimentaires.

Cosmétiques
Enregistrement obligatoire pour tous les produits cosmétiques importés en Inde à compter du 1^o avril 2011.
L'enregistrement coûtera 250\$ US par marque et pour 3 ans.

- Indonésie:
Vérification des documents dans le cadre des accords préférentiels
Nouvelle circulaire à l'attention des bureaux de douane, mentionnant les documents devant être vérifiés dans le cadre des accords préférentiels conclus par l'Indonésie. Cette circulaire énumère les différents certificats d'origine devant être établis selon les accords et évoque la possibilité ou pas, de facturation par un négociant situé dans un pays tiers.

- Indonésie:
Étiquetage des produits en indonésien
Modification de la législation sur l'étiquetage des produits en indonésien qui est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2010, avec une période transitoire de 18 mois pour la mise en conformité des produits circulant déjà sur le territoire indonésien.
La liste des produits concernés et des mentions obligatoires a été modifiée.
Les produits utilisés comme matières premières dans le processus de production sont dispensés de cet étiquetage.
Pour obtenir le « certificate of statement », adresser sa demande à :
Ditwasb2j@depdag.go.id

- Maldives :
Licence d'importation délivrée par les douanes
Les douanes aux Maldives peuvent depuis le 1^{er} septembre 2010, délivrer des licences d'importation aux particuliers détenteurs d'une autorisation d'importation ou pour leurs besoins personnels.

- Nouvelle-Zélande :
GST en hausse
Augmentation de la Goods and Services Tax (GST), équivalente à la TVA, depuis le 1^{er} octobre 2010. (Nouveau taux de 15%)

Droit d'accises pour les essences de moteurs
Hausse des droits d'accises à l'importation d'essences pour moteurs de 3 cents par litre, depuis le 1^{er} octobre 2010. (Nouveau droit de 48,524 cents/ litre).

Hausse du montant minimum de franchise
Depuis le 1^{er} octobre 2010, le montant minimum des droits et taxes applicables à l'importation non collecté par les douanes est passé à 60 NZD. Ainsi, les importations de marchandises inférieures à 399 NZD seront exonérées du paiement des droits et taxes.

Hausse des taxes à l'importation
Depuis le 1^{er} octobre 2010, la taxe « Import Entry Transaction Free » appliquée à toutes les importations y compris les importations temporaires sera de 25,30 NZD.
Le « Biosecurity Systems Entry Level » sera de 12,77 NZD. Le total des frais de transaction seront donc de 38,07 NZD par importation.

- Taiwan
Vêtements bébé
Nouvelle norme de composition (CNS 15290) relative aux vêtements pour bébés et aux accessoires textiles, applicable au 1^{er} janvier 2011.

- Vietnam
Licences d'importation automatiques
Nouvelle liste des produits nécessitant une licence d'importation automatique délivrée par le ministère du commerce vietnamien. Sont notamment concernés, les produits à base de viande, de poissons, les confiseries, préparations à base de légumes, boissons alcoolisées et produits textiles.
Cette licence est valable 30 jours et doit être délivrée pour chaque lot.

Médicaments psychotropes et pré-substances utilisées comme médecines
Nouvelle circulaire No 11/2010/TT-BYT relative aux activités en relation avec les médicaments psychotropes et pré-substances utilisées comme médecines, en vigueur depuis le 13 juin 2010.

Fiches pays mises à jour dernièrement

Notre service tient à votre disposition des fiches relatives aux documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Dernières modifications intervenues pour les fiches-pays suivantes :
GUINEE CONAKRY – KOWEÏT – BAHREÏN – CAP VERT – BURUNDI - CHINE

DOCUMENTATION A VOTRE DISPOSITION – ERRATUM INCOTERMS 2010

Les nouveaux INCOTERMS 2010 – version bilingue ANGLAIS/FRANÇAIS sont à votre disposition auprès de notre service Règlements et Formalités internationales.
Coût de 55 euros H.T. (TVA 5,5%) + frais d'envoi de 4 euros H.T.

La nouvelle version des INCOTERMS 2010 ayant fait l'objet d'ERRATA communiqués par la Chambre de Commerce internationale, vous trouverez en téléchargement joint ces derniers, apportant des rectifications à la traduction française.

EVENEMENTS

REUNION D'INFORMATION relative aux INCOTERMS 2010, animée par Mr Jacques SCHMITT,

- Le 2 Décembre 2010 à la **CCI BEAUNE** de 14h30 à 17h.

Contact : Yves LOUAISIL - CCI INTERNATIONAL BOURGOGNE au 03.80.65.92.70 –
y.louaisil@dijon.cci.fr.

INFOS PRATIQUES

Vos contacts à l'International :

Conseiller en développement international :

Yves LOUAISIL au 03.80.65.92.70 à Dijon / y.louaisil@dijon.cci.fr.

CCI de BEAUNE

Conseillère en Formalités et Règlements Internationales :

Maria PREVOST au 03.80.26.39.41./ formalite-export@beaune.cci.fr ou
m.prevast@beaune.cci.fr

Filière vin :

Soumia MOJTAHID au 03.80.26.39.74. / s.mojtahid@beaune.cci.fr

CCI de DIJON

Conseillères en Formalités et Règlements Internationales :

Emmanuelle GENTILHOMME au 03.80.65.92.71./ e.gentilhomme@dijon.cci.fr
Isabelle MAINIERI au 03.80.65.92.45./ i.mainieri@dijon.cci.fr